



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX  
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET  
SOLIDAIRE 2023**

(N°2023-122)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment son article 15 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-360 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 57 000 € pour l'année 2023, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568/9365	Mission ESS - Autres participations	209 285,00	57 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RDV sur  
[budgetcitoyen.pasdecalsais.fr](http://budgetcitoyen.pasdecalsais.fr)



**Pas-de-Calais**

 **Le Département**



## Programme d'activités

Action : Animation territoriale sur le territoire départemental  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Année 2023

**Apes - Acteurs pour une économie solidaire**

**Le Mercredi 21 Décembre 2022**

A l'attention de :

Madame Bénédicte Méséane-Grobely  
Vice-Présidente Conseil Départemental du 62  
rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

Référent mission Apes : Joackim Lebrun

Service référent CD 62 : Mission ESS

LB

## Contexte

Depuis 2018, l'Apes se veut être partenaire du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en réinventant chaque année, en fonction des besoins ressenties, ses propositions d'interventions au profit des porteurs de projets et porteurs d'idées du territoire. Elle a su renforcer ses actions de conseils et développement auprès des acteurs et porteurs de projets (ateliers de co-développement), sans laisser de côté les citoyens porteurs d'idées (Accompagnement des hors réseaux) ni les actions collectives (soutien à l'émergence des MDESS).

Pour chaque typologie de public, il y a donc une intervention spécifique imaginée et appliquée par l'Apes, afin de répondre au mieux aux besoins exprimés et assurer une cohérence d'ensemble.

En 2022, l'Apes HdF a eu un positionnement tout particulier dans les actions d'accompagnement des Maisons de l'Ess. En effet, fin 2021, la Mission Ess et l'Apes HdF ont sollicité Pas-de-Calais Actif pour un soutien technique et financier dans le cadre du recrutement d'un Bureau d'études en capacité d'accompagner les Maisons en création ou émergence. Force est de constater que l'intervention de la consultante MCP Factory n'a pu atteindre les souhaits initiaux et soutenir une dynamique départementale frémissante. Pour l'Apes HdF, afin de conforter les Maisons dans leurs dynamiques locales, il convient de continuer la valorisation des pratiques de chaque collectif d'acteurs pour que les Maisons continuent de s'enrichir les unes les autres, d'amener les acteurs à prendre du recul sur les logiques collectives et sur leurs ambitions (à échelle de leur propre organisation comme à l'échelle locale). Une proposition sera faite en ce sens.

Toujours pour aller plus loin et muscler notre présence aux côtés des organisations de l'Ess plus établies, l'Apes propose une action expérimentale sur 2 ans reposant sur l'outil « Démarche Progrès » de l'Apes déjà éprouvé sur le territoire départemental, appelé désormais « Le parcours d'amélioration continue des pratiques ». Pour une question organisationnelle et technique, nous proposons ici de la diviser en 2 phases d'une année chacune (cf annexe). Entre démarches d'amélioration continue des pratiques, organisations de communautés apprenantes et temps ressources interdisciplinaires, nous souhaitons permettre aux structures volontaires de bénéficier à la fois de temps de sensibilisation et d'acculturation, de temps d'accompagnements individuels, de temps de montée en compétences collectives, et la mise en place d'espaces de réflexivité.

Outre l'accompagnement des acteurs, nous pouvons également pointer l'enjeu de la mise en place d'une dynamique collective qui permettra sans aucun doute d'affiner les enjeux des secteurs d'activités liés à l'Ess et donc les problèmes concrets et quotidiens rencontrés par les acteurs (Culture, sport...).

Forts de l'expérience des années précédentes, sur les mêmes bases méthodologiques et organisationnelles, les échanges réguliers entre Apes et Missions Ess assureront la souplesse de la mise en opérationnalité des actions.

Parce que nous partageons le projet politique du Conseil Départemental, qu'il s'agisse d'interventions auprès des porteurs de projets ou des organisations, nous souhaitons œuvrer

aux côtés de la Mission Ess pour une transformation sociale et sociétale, ou dit autrement, pour un développement utile solidaire et soutenable de nos territoires.

En accord avec La Mission Ess et suite au Comité de Suivi de Décembre 2022 faisant état du bilan annuel d'activités, l'Apes propose pour 2023 le plan d'actions suivant :

**Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.**

- \* Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
- \* Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions

**Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »**

- \* Soutenir les acteurs en situation de fragilité et valorisation de la force du réseau

**Axe 3 : Accompagnement des Maisons de l'ESS**

- \* Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'Ess (Manufacture à Initiatives Citoyennes)

**Axe 4 : Les parcours Amélioration continue des pratiques**

- \* Accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques internes

**A noter :**

En fonction des besoins exprimés par les acteurs au cours de l'année et des échanges techniques avec La Mission Ess, cette feuille de route pourra être amenée à évoluer. Des temps de sensibilisation à l'Ess pourront par exemple être programmés.

Il incombera aux Comités de Pilotage Mission Ess – Apes de réorienter les actions au regard de l'évolution du contexte.

**Axe 1 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence des porteurs de projet**

## **Action 1 : Les petits déjeuners thématiques**

### **Objectifs :**

- Améliorer la connaissance des réalisations concrètes de l'économie solidaire
- Contribuer à rendre l'économie plus solidaire, par la mise en évidence de pratiques solidaires
- Faire naître des partenariats et instaurer la confiance entre acteurs
- Contribuer à la qualification des acteurs de l'ESS

### **Mise en œuvre :**

Nous proposons d'organiser **3 rencontres sous forme de petit déjeuner**, à destination des citoyens de manière générale, mais aussi des porteurs de projets et acteurs ESS. Ces temps permettront de mettre en avant des pratiques à travers des témoignages d'acteurs sur chacun des thèmes du Budget citoyen et un large temps d'échanges et de montée en compétence. La discussion « pratico-pratique », le conseil du quotidien est au cœur des petits déjeuners. Notre approche est basée sur le retour d'expérience des acteurs (présentation du parcours, des valeurs et des pratiques solidaires) et sur la qualification thématique, favorisant la rencontre entre les acteurs de l'ESS et les partenaires.

### **Proposition des thématiques des petits déjeuners :**

Il est proposé de faire évoluer les petits déjeuners, afin de s'écarter des thématiques traitées les années précédentes. Les 3 sujets seront choisis après échanges entre La Mission Ess et l'Apes et pourront être traités, par un angle ou un autre, des marqueurs de la transformation environnementale économique sociale et sociétale. :

- Autonomie par rapport aux ressources non renouvelables
- et/ou les communs et les projets
- et/ou la justice sociale et la lutte contre les inégalités
- et/ou le développement des capacités personnelles
- ...

Le choix du format de ces petits déjeuners sera déterminé suite à échanges entre la Mission Ess et l'Apes HdF (distanciel ou présentiel).

### **Cadre opérationnel :**

Les petits déjeuners pourraient être programmés pour les mois de Mars et Avril, avant les dépôts de dossiers au Budget Citoyen.

Propositions de dates à valider avec La Mission Ess et les organisations hôtes :

**Le Mardi 28 Mars de 9h00 à 10h30**

**Le Jeudi 30 Mars de 9h00 à 10h30**

**Le Mardi 4 Avril de 9h00 à 10h30**

**Le Jeudi 6 Avril de 9h00 à 10h30**

**Le Mardi 11 Avril de 9h00 à 10h30**

**Le Jeudi 13 Avril de 9h00 à 10h30**

Chaque petit déjeuner pourra accueillir entre 8 et 12 personnes maximum.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes.

La diffusion des invitations se fera par l'intermédiaire de la Mission Ess.

Chaque hôte du petit déjeuner et chaque intervenant pourra également inviter des partenaires à l'événement.



## **Action 2 : Les ateliers de co-développement**

### **Objectifs :**

- Communiquer sur un projet peu connu localement et favoriser le partage et la communication
- Créer les conditions favorables autour d'un porteur de projet de création d'entreprise et favoriser l'intelligence collective sur des problématiques repérées

### **Mise en œuvre :**

Nous organiserons **2 ateliers de co-développement** d'activités intégrant les besoins de territoires et les thématiques identifiées dans le cadre du budget citoyen. Chaque atelier réunira autour d'un porteur de projet une assemblée de pairs, tous profils confondus (acteurs de l'Ess, partenaires techniques, partenaires financiers, membre de collectivités...). Chaque porteur pourra présenter son projet : constats, idée, besoins. Les pairs présents seront amenés à questionner le porteur sur ses problématiques, ressentis, enjeux pour ensuite lui proposer des pistes de solutions.

Les ateliers de co-développement seront réalisés sous format de visio-conférence au regard de l'expérience positive des années précédentes.

### **Thématiques des ateliers :**

Les thématiques des ateliers dépendront des besoins exprimés par les porteurs de projets intéressés. L'Apes veillera à ce que chaque atelier traite de 2 thématiques différentes.

### **Cadre opérationnel :**

Propositions de dates à valider : **Le Vendredi 12 et le Vendredi 26 Mai.**

Les ateliers de co-développement pourront être programmés suite aux dépôts de dossiers au Budget Citoyen. Certaines structures / projets pourraient être jugés comme prioritaires suite à la lecture de leur dossier par La Mission Ess ou les partenaires membres des commissions.

Chaque atelier verra le passage de 2 porteurs de projets, avec un temps imparti par projet d'1h environ.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes, et la diffusion des invitations sera réalisée par la Mission Ess.

La mise en place de l'assemblée de pairs pourra se faire de manière coconstruite.

Le travail d'amorce de la problématique avec le porteur sera réalisé par l'Apes avant l'atelier.

**Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de  
projets « hors-réseaux »**

## **Action 3 : Soutenir les acteurs en situation de fragilité**

### **Objectifs :**

- Conforter les structures Ess ayant déposé un dossier au Budget Citoyen 2022 / 2023
- Assurer le suivi des acteurs par les réseaux Ess départementaux et régionaux en capacité de répondre à leurs besoins

### **Mise en œuvre :**

Il s'agira de s'assurer que les actions déposées au Budget Citoyen se déroulent le mieux possible, en venant en accompagnement des porteurs les plus en difficulté dans le passage à l'opérationnalité.

L'intervention de l'Apes pourra viser un soutien moral, un renforcement administratif, méthodologique, une mise en réseau...

### **Cadre opérationnel :**

Il incombera à la Mission Ess de fournir à l'Apes les noms des porteurs perçus comme fragiles et la problématique pressentie à traiter. L'Apes prendra alors contact avec ces structures à leur demande.

L'Apes fera le suivi de **6 porteurs jugés en difficulté** au regard du dossier déposé au Budget Citoyen, en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Les prises de contact se feront au fil de l'eau en fonction des dossiers déposés au Budget Citoyen et des échanges entre La Mission Ess et les dits porteurs, soit entre Février et le 19 Avril.

**La structure contactée pourra être mise en lien direct avec l'un des partenaires du Budget Citoyen en fonction des problématiques et besoins repérés.**

## Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'Ess

## **Action 4 : Appui aux dynamiques collectives des Maisons de l'ESS**

### **Objectifs :**

- Accompagner les dynamiques d'émergence des Maisons de l'Ess au regard de l'existant territorial (soutien / accompagnement selon les besoins)
- Soutenir la dynamique départementale des Maisons de l'Ess

### **Mise en œuvre :**

A l'instar de 2022, l'Apes travaillera en binôme avec La Mission Ess dans le but de faire émerger ou d'accompagner les Maisons de l'Ess. En soutien aux Maisons de l'Ess en préfiguration, l'Apes devra assurer une intervention « sur-mesure » en fonction des collectifs et des sollicitations et garantir les dynamiques collectives.

Dans la continuité des actions engagées les années précédentes, vu la « non réussite » d'une dynamique départementale amorcée par un bureau d'études et les besoins divers et variés des différentes Maisons, afin de continuer à les soutenir, l'Apes HdF propose la réalisation de portraits de collectifs / monographies sur 3 à 4 territoires différents (en fonction du temps passé à l'expérimentation).

Chaque monographies aura pour objectifs de :

- Rappeler les conditions d'émergence des collectifs d'acteurs ESS
- Mettre en lumière la trajectoire du territoire concernant l'Ess
- Souligner les « points forts / points faibles » des collectifs et les pratiques associées

### **Cadre opérationnel :**

Concernant le soutien aux Maisons, les interventions de l'Apes seront multiples et variées, en fonction des collectifs sollicitant son appui. L'accompagnement pourra se faire de la simple présentation du projet départemental au repérage des « fonctions » de la Maison et participation technique aux groupes de travail.

Concernant la réalisation de monographies territoriales, l'intervention reposera en grande partie sur la réalisation d'interviews de membres de collectifs, de partenaires publics ou privés, ainsi que d'analyse de productions de ces collectifs.

Chaque monographie pourra être accompagnée de ressources ou d'outillage. Il reviendra à l'Apes HdF de réaliser une phase de recherche afin que cet apport profite à tous.

Les monographies devront être relativement courtes et pourront faire l'objet d'un travail d'infographie.

Par définition, cette action se déroulera durant toute l'année 2023

**Axe 4 : Des parcours amélioration continue des pratiques  
pour aller vers le « faire avec »**

## **Action 5 : Amélioration continue des pratiques**

### **Objectifs :**

- Former les acteurs à l'amélioration continue des pratiques
- Lever des freins aux transformations environnementale, sociale et sociétale
- Permettre à chacun l'accompagnement par un partenaire spécialisé
- Mise en place d'une dynamique collective, à l'échelle des groupes « démarches progrès » à minima et dans l'idéal à l'échelle départementale

### **Mise en œuvre :**

Les démarches d'amélioration continue de l'Apes accompagnent les structures dans la réalisation de leurs projets stratégiques, en mettant leurs valeurs en accord avec leurs pratiques internes. En travaillant sur les richesses humaines (compétences, cadre de vie au travail...), les gestes de bonne gestion écologique en interne, en donnant à l'utilisateur une place de coproducteur du bien ou du service dont il bénéficie, tout cela a pour objectif de renforcer les actions menées, de pérenniser l'activité, dynamiser l'ancrage territorial, favoriser des postures participatives...

Les 3 Parcours qui seront proposés aux acteurs sont ceux actuellement maîtrisés par l'Apes :

#### **1/ Les Richesses Humaines**

*Gagner en cohésion d'équipe et repenser sa stratégie RH, préparer la transmission des compétences, favoriser l'égalité et la mixité mais aussi anticiper l'évolution des métiers.*

#### **2/ L'implication des usagers dans le fonctionnement d'une organisation**

*Donner à l'utilisateur une place de coproducteur du bien ou du service, le rendre acteur.*

#### **3/ La transition environnementale**

*Interroger ses pratiques pour réduire ses impacts environnementaux et identifier ses marges de progression.*

Si nous avons imaginé cette action d'accompagnement globale sur 2 ans (cf annexe), **l'Apes souhaite proposer dans le cadre de cette convention 2023 une première phase de lancement**. La seconde phase de cette action sera donc proposée en 2024.

### **Cadre opérationnel :**

Il incombera à l'Apes l'ingénierie de l'action :

- Organisation de la communication autour de l'action
- Animation des temps de présentations des parcours
- Suivi des acteurs volontaires et points sur les obligations liées au parcours
- Travail partenarial avec les intervenants des parcours (préparation de leurs interventions...)
- Capitalisation

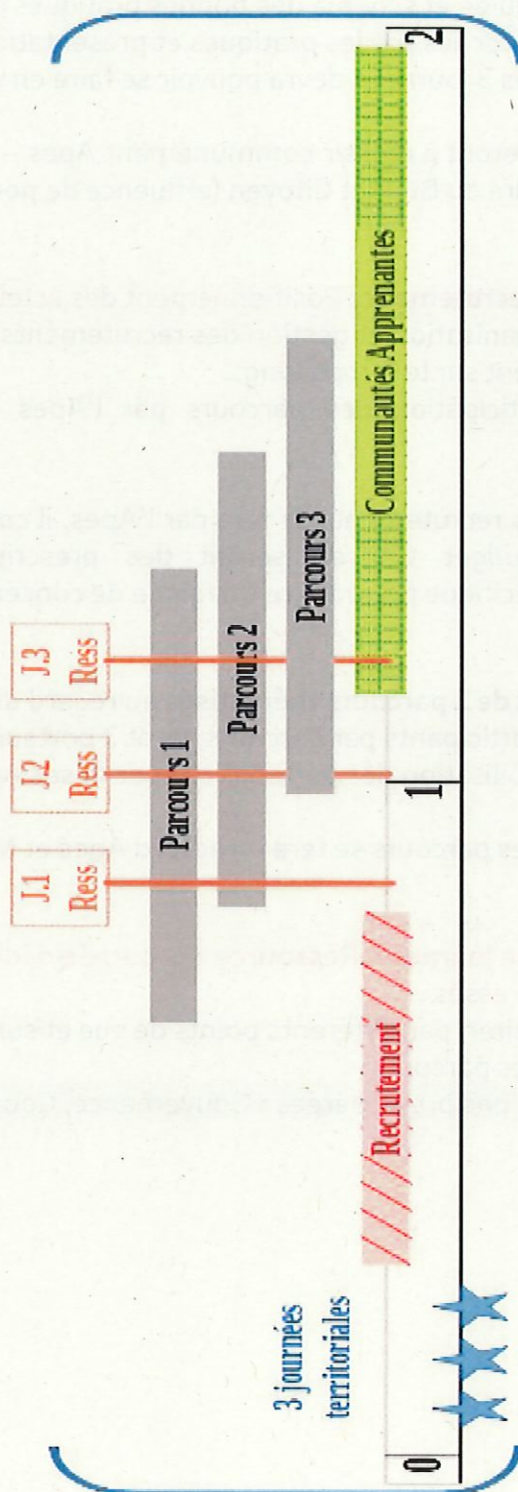
Il nous semble indispensable d'être au plus proche de la Mission Ess dans la mise en opérationnalité de cette expérimentation. Aussi, nous aspirons à des temps d'échanges réguliers en 2023 et 2024. Certains aspects de l'action et la mise en opérationnalité devront être traités au cours de l'année, comme la communication autour des parcours.

LB

Proposition d'intervention – Département du Pas de calais

Parcours d'amélioration des pratiques – 3 parcours sur 2 ans

Niveau opérationnel





## Cadre opérationnel - Détail de la phase 1 :

- \* **Organisation de 3 journées territoriales** : Présenter la proposition au plus proche des acteurs.
  - Présentation des fondamentaux de la démarche progrès (avec notion d'engagement...), guide et schéma des bonnes pratiques de l'ESS
  - Approches par les pratiques et présentation des parcours spécifiques proposés
  - 1 des 3 journées devra pouvoir se faire en visio

=> Les territoires seront à choisir communément Apes – Mission Ess, en fonction de ce qui est ressenti dans le cadre du Budget Citoyen (affluence de porteurs de projets)

- \* **Phase de recrutement : Positionnement des acteurs en fonction de leurs besoins**
  - Organisation et gestion des recrutements, rappel systématique des inscrits pour assurer l'engagement sur le temps long...
  - Anticipation des parcours par l'Apes (administratifs, préparation avec les intervenants...)

=> Si la gestion des recrutements se fera par l'Apes, il convient que la Mission Ess ainsi que les partenaires du Budget Citoyen seront des prescripteurs de l'action. Une action de communication spécifique pourra être imaginée de concert selon les besoins.

- \* **Lancement de 3 parcours thématiques** au regard des inscriptions
  - 8 participants par parcours, dont 2 porteurs d'idée max.
  - Mobilisation des partenaires spécialisés Apes.

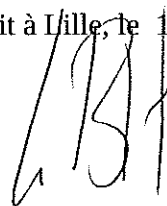
=> Le lancement des parcours se fera en accord Apes et Mission Ess

- \* **Tenue d'une journée « Ressource »** : Journée dédiée à l'ensemble des acteurs participants ou intéressés
  - Éclairer, par différents points de vue et sur la base de témoignages, des notions communes à tous les parcours
  - Notions pré-repérées : Gouvernance, Coopération, Territoire. Reste à définir

**BUDGET PROVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

<b>AXES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>BP</b>
Axe 1 :	3 petits déjeuners thématiques	3 750 €
	2 ateliers de Co-Développement	3 000 €
Axe 2 :	Soutenir les acteurs en situation de fragilité	4500 €
Axe 3 :	Appui aux dynamiques collectives des Maisons de l'ESS	11 250 €
Axe 4 :	Amélioration continue des pratiques	33 000 €
Ingénierie de l'action		1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 000,00 €</b>

Fait à Lille, le 10/01/2023



**APES**  
235 Boulevard Paul Painlevé  
59 000 LILLE  
Tel : 03 20 30 98 25  
@ : contact@apes-hdf.org  
Site : apes-hdf.org



Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... **CONVENTION**

**Objet : Partenariat 2023 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire**

Dossier n°

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

**L'association Acteurs Pour une Économie Solidaire**, dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°440 672 020 00037 représenté par Monsieur **Luc BELVAL**,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire telle que présentée en article 2 de la présente convention.

Elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer des activités culturelles conformément au principe de laïcité et des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

## **Article 2 : Nature du projet soutenu**

Au titre de l'année 2023, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.

- Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques d'ESS.
- Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions.

Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »

- Soutenir les acteurs en situation de fragilité et la valorisation de la force du réseau.

Axe 3 : accompagnement des maisons de l'ESS

- Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'ESS (Manufacture à Initiatives Citoyennes).

L'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose également une autre action en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et s'inscrivant dans le pacte des solidarités territoriales.

Cette action intitulée « Accompagnements des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais à l'amélioration continue des pratiques interne » a été proposée et validée lors du dernier Conseil Départemental de l'ESS du 24 novembre 2022.

Il s'agit d'une action expérimentale visant à faire évoluer les pratiques des porteurs d'initiatives de l'ESS du Pas-de-Calais afin qu'ils puissent les mettre en accord avec les valeurs intégrées dans leurs projets stratégiques.

L'APES propose une action d'accompagnement pour 24 structures d'ESS décomposée comme suit :

- 3 journées territoriales pour présenter la proposition au plus proche des acteurs.
- une phase de recrutement des acteurs en fonction de leurs besoins.
- 3 parcours thématiques pour 8 participants par parcours d'une durée de 3 jours (ex : Les richesses humaines, l'implication des usagers dans le fonctionnement d'une organisation, la transition environnementale).
- 1 journée pour élargir vers de nouvelles thématiques qui seront définis avec les acteurs (ex : gouvernance, coopération, territoire).

## **Article 3 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## Article 4 : Obligations de l'organisme

### 1) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de l'état d'avancement du projet. Ces rencontres se dérouleront autant que de besoin et à minima 1 fois par trimestre, au format adapté aux besoins : présentiel, téléphonique, visioconférence.
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...).
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention, soit le 30 juin 2024.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – [ess@pasdecals.fr](mailto:ess@pasdecals.fr)
- **Pour l'organisme** : APES - 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### 2) Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

### 3) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

#### 4) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

#### 5) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

#### 6) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

#### 7) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **Article 5 : Modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

## **Article 6 : Montant de la participation et modalités de versement**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à :

- 24 000 € au titre des 3 axes mentionnés dans l'article 2 ;
- 33 000 € au titre de l'action expérimentale « Accompagnements des acteurs de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais à l'amélioration continue des pratiques interne », citée dans le même article.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

## **Article 7 : Modalités de versement**

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 57 000 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

## **Article 8 : Bilan final d'exécution**

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération. Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative développée dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3, soit le 30 juin 2024.



## **Article 9 : Modalités de paiements**

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 11 : Clause de renonciation**

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **Article 12 : Reversements, résiliation et litiges**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 7 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**Article 13 : Règlementation applicable et juridiction compétente**

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président

Pour Acteurs Pour une Économie Solidaire  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Luc BELVAL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°57

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 20 MARS 2023

## ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2023

### Fondements juridiques

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

### Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

A travers la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son

ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé la création du Budget citoyen. Lancée en 2018, cette démarche a été reconduite les années suivantes.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 13 du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». : Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires.

### **Présentation des opérations sollicitées**

Au titre de l'année 2023, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose les actions suivantes en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen :

#### **Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.**

- Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques d'ESS.
- Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions.

#### **Axe 2 : Accompagnement particulier des porteurs de projets « hors-réseaux »**

- Soutien des acteurs en situation de fragilité et valorisation de la force du réseau.

#### **Axe 3 : Accompagnement des Maisons de l'Economie Sociale et Solidaire**

- Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'ESS (Manufacture à Initiatives Citoyennes).

Pour la mise en œuvre de ces 3 axes, l'APES sollicite une participation du Département à hauteur de 24 000 €.

En parallèle de ces 3 axes, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose une **action expérimentale** en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, et qui s'inscrit dans les ambitions des pactes des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines du Département.

Intitulée « Accompagnements des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais à l'amélioration continue des pratiques », elle a été proposée et validée par les acteurs lors du dernier Conseil Départemental de l'ESS le 24 novembre 2022.

Cette action expérimentale vise à faire évoluer les pratiques des porteurs d'initiatives de l'ESS du Pas-de-Calais afin qu'ils puissent les mettre en accord avec les valeurs intégrées dans leurs projets stratégiques.

L'APES propose d'accompagner 24 structures d'ESS. L'action sera décomposée comme suit :

- 3 journées territoriales pour présenter la proposition au plus proche des

acteurs.

- 1 phase de recrutement des acteurs en fonction de leurs besoins.
- 3 parcours thématiques pour 8 participants par parcours d'une durée de 3 jours (ex : les richesses humaines, l'implication des usagers dans le fonctionnement d'une organisation, la transition environnementale).
- 1 journée pour élargir vers de nouvelles thématiques qui seront définies avec les acteurs (ex : gouvernance, coopération, territoire).

Afin de mettre en œuvre cette action expérimentale, l'association sollicite une participation du Département à hauteur de 33 000 €. Vous trouverez le détail en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 57 000 € pour l'année 2023, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568/9365	Mission ESS - Autres participations	209 285,00	209 285,00	57 000,00	152 285,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY